

Attestation de familiarisation à la sécurité (Habilitation)

RS5986 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31875, 31872
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA MER · SIRET : 13002671900018

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
GROUPE PRORISK	79932216900027	Former et organiser l'évaluation
OROPEx CONSEIL	50522853600049	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La profession de gens de mer est une profession réglementée : son exercice est soumis au respect de certaines conditions, dont la condition de qualification professionnelle maritime.

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales comme matelot pont ou chef mécanicien, ou les fonctions spécifiques qui leur sont associées, à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle. Elle identifie et encadre les titres (brevets et certificats d'aptitude pour fonctions principales ou spécifiques) ou attestations pour fonctions spécifiques requis à bord d'un navire.

La convention :

- nomme chacune des compétences composant le titre ou l'attestation, sous forme de connaissances à détenir, de gestes ou de procédures à exécuter pour pouvoir exercer à bord les fonctions et tâches associées à la certification ;
- détaille la totalité des connaissances théoriques et pratiques correspondant à chacune de ces compétences (« connaissances, compréhension, aptitude ») ;
- précise la méthode et les critères d'évaluation de l'acquisition des compétences ;

Parfois, ces compétences sont regroupées en blocs. Chacune des compétences ou chacun des blocs le cas échéant, doit être validé pour que le titre ou l'attestation soit délivré.

En ce qui concerne les marins à la pêche, la Convention internationale sur les normes de formation, de certification et de veille des personnels des navires de pêche de 1995 (Convention STCW-F) comporte des prescriptions similaires, adaptées aux exigences particulières de la pêche maritime professionnelle.

Ces conventions sont intégrées en droit français. Les titres et attestations qu'elles encadrent sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

L'attestation de familiarisation à la sécurité est un titre de sécurité minimal obligatoire pour faire partie de l'effectif d'un navire roulier à passagers et y exercer des fonctions.

L'attestation de familiarisation à la sécurité (formation et évaluation) est agréée par le ministère de la mer. La liste à

jour des formations professionnelles maritimes agréées et des établissements agréés les dispensant est disponible sur le site PROMETE: <https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete>

COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'attestation de familiarisation à la sécurité comporte notamment les compétences suivantes :

- I- Communiquer et connaître la signalétique liée à la sécurité ;
- II- Prendre les mesures adaptées en cas de périls (une personne tombe à la mer, incendie, alarmes) ;
- III- Connaître les postes de rassemblement, les échappées et les mesures à prendre en cas d'accident ou autre urgence médicale.

Ces trois compétences sont listées dans le « Référentiel de compétences et d'évaluation » en pièce jointe à cette fiche.

Elles sont également détaillées dans la « Section A-VI/1 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation de familiarisation en matière de sécurité et pour la formation de base pour tous les gens de mer » de la convention STCW .

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Arrêté du 22 février 2016 relatif à la délivrance des attestations de familiarisation en matière de sécurité et de sûreté à bord des navires

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Aptitude médicale à la navigation.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

En cas de réussite à la totalité de l'évaluation associée à la formation, l'établissement de formation délivre une attestation, ou des attestations selon les cas, de suivi avec succès à la formation.

Cette (ces)

attestation(s), d'une durée de validité de cinq ans, permet(tent) la délivrance de l'attestation de familiarisation à la sécurité par le directeur interrégional de la mer (DIRM) ou par l'autorité compétente outre-mer, en leur qualité d'autorité de délivrance des titres de formation professionnelle maritime, sous réserve du respect d'autres conditions réglementaires prévues par l'arrêté du 22 février 2016 relatif à la délivrance de l'attestation de familiarisation à la sécurité.

Seule l'attestation de familiarisation à la sécurité permet d'exercer les fonctions à bord. Sa durée est illimitée.

La formation professionnelle maritime inclut l'évaluation de l'acquisition des compétences par application de critères déterminés. Elle est encadrée par les conventions internationales STCW et STCW-F. Les Etats qui ont ratifié ces conventions doivent garantir le respect de ces conditions par la procédure de l'agrément et par des contrôles. En droit français, l'agrément d'une formation maritime (qui inclut donc l'évaluation) est encadré par le décret n° 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime et l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime, pris par le ministère certificateur.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2026
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS753

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://www.ucem-nantes.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5986/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	500 €
Durée	7 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	53
Parcours menés à terme	53
Taux d'achèvement	100 %
Période	01/2024 – 06/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	60
Montant total engagé	29 900 €
Coût moyen par dossier	498 €
Durée moyenne	7 h
Période	09/2023 – 09/2026
France compétences	86 %
Reste à charge titulaire	10 %
Compte d'engagement citoyen	4 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.